

En exécution du règlement communal du 18 mars 2024 relatif à l'octroi de primes d'encouragement aux étudiants, élèves et apprentis méritants de l'enseignement post-primaire et postsecondaire, nous invitons toutes les personnes intéressées à compléter le questionnaire disponible à la maison communale (réception ou bureau 104) ou en ligne sur www.mersch.lu / Enseignement / Écoles post-primaires, et à le renvoyer à l'administration communale de Mersch **avant le 31 octobre 2025**.

Pour les élèves de l'enseignement secondaire général et technique : (y compris les cours concomitants)

Conditions d'obtention de la prime

Pour bénéficier de la prime d'encouragement, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Résider de manière habituelle dans la commune de Mersch depuis **au moins le 1^{er} janvier 2025** ;
- Avoir **réussi l'année scolaire 2024/2025** ;
- Avoir obtenu une **moyenne générale d'au moins 42 points** ;
- Ne pas avoir **redoublé** la classe concernée.

Pièces à joindre à la demande

- **Une copie du bulletin du dernier trimestre (ou semestre) de l'année scolaire 2024/2025, indiquant la moyenne annuelle pondérée pour les élèves de l'enseignement secondaire général, ou la moyenne générale pour ceux de l'enseignement secondaire technique ;**
- **Une copie du certificat d'examen mentionnant les notes obtenues, pour les candidats à l'examen de fin d'études secondaires générales ou techniques ;**
- **Une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2023/2024.**

Montant de la prime

Une **prime minimale de 125 EUR** sera allouée si la moyenne annuelle pondérée est **égale à 42 points**. Cette prime sera **majorée de 15 EUR** par point supplémentaire. Les élèves des **cours-concomitants (apprentis)** recevront **la moitié du montant total** de la prime (prime de base + majoration).

L'élève fréquentant un lycée qui évalue par compétences et n'applique pas le système de notation reçoit la prime minimale de 125 EUR, prévue à l'article 5, sur présentation d'un certificat du lycée attestant qu'il est considéré comme élève méritant.

Pour les étudiants de l'enseignement postsecondaire :

Pièces à joindre à la demande

- **Un certificat de réussite de l'années scolaire 2024/2025 ou un certificat constatant l'admission au semestre suivant.**

Montant de la prime

Les étudiants poursuivant des études supérieures reconnues par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse bénéficieront d'une prime d'encouragement de **375 EUR**.

Protection des données à caractère personnel. En application du règlement relatif à la protection des données DPR (UE)2016/679, votre commune traite vos données personnelles en respect d'une obligation légale à laquelle elle est soumise.

